

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 04 NOVEMBRE 2024 à 17H00**

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Georges DUQUESNE ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT ; Diane FACOMPRESZ, Joëlle MASSA

ABSENTS EXCUSÉS : Freddy MARTIN (pouvoir à Georges DUQUESNE) ; Pierrick PINET (pouvoir à Dominique BALDERANIS)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : 25 octobre 2024

Secrétaire de séance : Dominique BALDERANIS

La séance débute à 17h05.

01. Création d'une commune nouvelle par regroupement des communes de Saillans et Véronne :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (2 abstentions Georges DUQUESNE et Freddy MARTIN) des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE** la création au 1^{er} janvier 2025 d'une commune nouvelle regroupant les communes historiques de Saillans et Véronne (population totale regroupée de 1467 habitants), avec le rapport financier et fiscal des 2 communes et la CHARTE annexés à la délibération ;
- 2) **DIT** que le rapport sera affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie ;
- 3) **DÉCIDE** du nom de la commune nouvelle : Saillans ;
- 4) **DÉCIDE** de fixer le siège de la commune nouvelle à la Mairie de Saillans, 1 place Maurice Faure 26340 SAILLANS ;
- 5) **DÉCIDE** que la commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice des communes de Saillans et Véronne, ceci jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux ;
- 6) **DÉCIDE** que le conseil municipal de la commune nouvelle se réunira en dehors du siège de la commune nouvelle dans la salle polyvalente sise 1 Place de la République, 26340 SAILLANS ;
- 7) **FIXE** la durée d'unification des taux de fiscalité directe sur une période de 12 années ;
- 8) **DÉCIDE** de la liste des budgets dont la commune nouvelle sera dotée au 1er janvier 2025 : général, centre communal d'action sociale (CCAS) ;
- 9) **DÉCIDE** du rattachement de la commune nouvelle à la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS) ;
- 10) **DÉCIDE** de confier la convocation du premier conseil municipal de la commune nouvelle au doyen des conseillers municipaux en exercice des communes historiques à la date de la convocation ;
- 11) **DÉCIDE** de la date de la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2025 ;
- 12) **DÉCIDE** que les Maires de Saillans et Véronne seront responsables à partir du 1er janvier 2025 des mesures conservatoires et urgentes dans l'attente de l'élection du Maire de la commune nouvelle ;
- 13) **DÉCIDE** de ne pas créer de commune déléguée ;
- 14) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier adjoint à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 17h55

Saillans, le 04 novembre 2024

Le Maire,
François BROCARD

